



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-101

Modification de périmètres scolaires (Éducation)

8.14

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Florence ARCHAMBAUDIÈRE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

La loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales n° 2004-809 du 13 août 2004 confie au Conseil municipal la détermination des secteurs de recrutement des écoles publiques sur le territoire communal.

Afin de prendre en compte les nouvelles dénominations des rues, les constructions de logement, il convient de modifier et compléter la délibération n°2005/43 du 31 mars 2005, relative aux périmètres scolaires afin d'ajouter :

- Rue Square d'Aumale dans le périmètre des écoles : Maternelle Marcelin Berthelot et élémentaire Marcelin Berthelot,
- Impasse Tillot : dans le périmètre des écoles : maternelle Alphonse Daudet et élémentaire Godeau,
- Rue du Vieux Pré, avenue Jacques Chirac et rue Lucien Dupuis du côté impair à partir du n°33 dans le périmètre des écoles : maternelle Victor Hugo et élémentaire Saint-Martin.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la Commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et politique sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 4 abstentions : Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL (pouvoir à Valentino GAMBUTO), Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY.

- Modifie les périmètres scolaires en conséquence.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 29 juin 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

